

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN OU RAPPORT D'AUDIT

Exigences minimales

Pour obtenir une certification de la SODEC dans le cadre du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec, il est obligatoire de soumettre un rapport de mission d'examen ou un rapport d'audit des coûts de production au moment de la certification finale.

- Un rapport de mission d'examen est requis lorsque le total des coûts de production des ouvrages visés par une attestation, incluant les frais d'administration, est inférieur à 500 000 \$. Un rapport d'audit est exigible lorsque ce total est égal ou supérieur à 500 000 \$.
- Il doit être produit par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec la société qui réclame le crédit d'impôt et respecter les règles de base de l'ICCA. L'objet du rapport concerne les revenus de vente du bien visé par la demande ainsi que les coûts de production admissibles. Un rapport de mission d'examen ou d'audit des états financiers de la société ne peut remplacer le rapport exigé.
- Un rapport est nécessaire pour chaque décision émise par la SODEC. Le délai de production de la demande d'une certification devra être respecté et inclure le rapport de mission d'examen ou d'audit.
- le rapport doit confirmer distinctement les frais de production des coûts de main-d'œuvre admissible liés aux personnes visées par la grille de pointage.
- le rapport doit confirmer distinctement les dépenses hors Québec et la portion des coûts de main-d'œuvre attribuable à des services rendus au Québec.
- Les sommes confirmées au rapport de coûts du comptable doivent correspondre à la ventilation des coûts finaux que ceux-ci proviennent du comptable ou de l'entreprise.
- Le comptable devra par ailleurs identifier la part des dépenses versées hors Québec dans son rapport.

Il est à noter que les frais d'examen ou de vérification du comptable sont admissibles au crédit d'impôt en tant que dépenses de sous-traitance non liée.